



## OBJECTIFS

Soutenir la croissance de l'en, à travers l'octroi d'un **prêt d'honneur à 0%**, de manière à lui permettre de réaliser un effet levier bancaire plus important.

## BÉNÉFICIAIRES



- Personnes ayant un projet de développement d'une TPE/PME en Mayenne (*conquête de nouveaux marchés, acquisition de nouveaux équipements, lancement de nouveaux produits/services, diversification, embauche de personnel, développement commercial, augmentation du BFR due à la croissance, amélioration des conditions de travail*).
- N'importe quel secteur d'activité (*excepté les activités de production agricole, les activités de marchands de biens, de location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 et les professions libérales réglementées*).

## CARACTÉRISTIQUES

- Prêt personnel **sans intérêt**
- Complémentaire à un financement bancaire et/ou crédit-bail bancaire et/ou micro-crédit au moins égal au montant de prêt d'honneur demandé.
- Montant de **5 000€ à 15 000€** en fonction du projet.
- Remboursement sur une durée de **2 à 5 ans**, par mensualité.
- Assurance décès invalidité et garantie BPI.
- Accompagnement gratuit par un bénévole (ancien chef d'entreprise ou cadre d'entreprise) pendant une durée de **1 à 3 ans** dans le cadre d'un parrainage.

## CONDITIONS D'OBTENTION

- L'entreprise doit avoir entre 2 et 8 ans d'existence.
- Posséder la majorité du capital de l'entreprise et être gérant.
- Le prêt à taux 0% doit être couplé à un concours financier (prêt bancaire, crédit-bail, Business Angel, etc). Le montant des financements complémentaires doit être au moins égal au montant du prêt à 0% TPE Croissance.
- Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.
- Le projet de développement doit s'accompagner de la création d'au moins un emploi durant l'année suivant la réalisation du projet (CDI, CDD d'au moins 6 mois, apprenti).
- Il faut effectuer une demande de **prêt d'honneur** et présenter son projet devant le comité d'agrément.
- Ce prêt peut se cumuler avec un prêt création/reprise en cours de remboursement.
- Le déblocage du **prêt d'honneur** se fait sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du plan de financement validé par le **comité d'agrément**.

## VOS CONTACTS SUR LES TERRITOIRES



## VOS CONTACTS AU SEIN D'INITIATIVE MAYENNE

<b>Carine FORTIN</b> Directrice 02 43 49 49 97 - 06 73 78 13 85 c.fortin@initiative-mayenne.fr	
<b>Laurène LE BIAVANT</b> Chargée de mission 02 43 49 50 25 06 81 78 94 18 l.lebiavant@initiative-mayenne.fr	<b>Stéphanie CADAPEAUD</b> Assistante de gestion 02 43 49 50 37 07 67 49 54 44 s.cadapeaud@initiative-mayenne.fr